



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Date de la convocation: 01/12/2025

**Membres en
exercice : 26**

dix décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,

Présents : 18

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Jean-Marc ESCOUTES, François JONGBLOET, Christian MALET, Aline REDO, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Pierre PAILLAS, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Christophe HERIN, Francis RUFFEL

Votants : 17

Représentés :

Excusés : Gilbert DALMAYRAC, Denis MARTY, Bernard TRESSOLS, Régine MOULIADE, Christiane SOULIE, Rolande AZAM, Pierre SCHULTEISS, Jean-Christian BOHERE

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNE

DEL_10_2025 - Objet Demande de subvention pour le programme de Travaux de restauration et de gestion durable des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'Agence de l'eau Adour Garonne, au Conseil Régional Occitanie et aux Départements du Tarn et du Tarn et Garonne pour la gestion durable des rivières- Année 2026

- Le Président rappelle que :
- - Vu les compétences du Syndicat mixte de bassin Cérou Vère dans la cadre de la gestion intégrée de l'eau et des rivières
- - Vu les attributions d'aide en matière de restauration et de gestion durable des milieux aquatiques de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional Occitanie et des Départements du Tarn et du Tarn et Garonne
- Pour le territoire des bassins Cérou et Vère, il est rappelé que la DCE et le SDAGE 2022 2027 demandent « l'atteinte d'un bon état écologique des cours d'eau » d'ici 2027. Pour atteindre ces objectifs, la gestion des rivières est une des composantes fondamentales. Cette gestion ne doit pas se limiter à une gestion de la ripisylve (entretien régulier, gestion des embâcles,).

L'approche doit être plus globale doit appréhender le fonctionnement global des tous les cours d'eau des bassins, des travaux hydromorphologiques doivent être engagés (recharges sédimentaires et continuité écologique) des travaux de renaturation et de mise en défens de berges mais aussi des travaux de lutte contre les espèces invasives qui ont été inventoriées sur le territoire.

- Le Président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci-après :

- PLAN DE FINANCEMENT : GESTION DURABLE DES RIVIERES ET DES MILIEUX AQUATIQUES DES BASSINS VERSANTS CEROU ET VERE

MISSION DE GESTION DURABLE DES RIVIERES ET DES MILIEUX AQUATIQUES (VOIR TABLEAU CI-APRES)

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Libellé de l'action	Estimation Dépenses HT	Estimation Dépenses TTC	Agence de l'eau Adour Garonne				Département du Tarn		Département du Tarn et Garonne		Conseil Régional Occitanie			
			nbre jours	ml de rivière	montant plafond	TTC	aide sollicitée en l	taux d'aide	aide sollicitée en l	taux d'aide	aide sollicitée en l	taux d'aide	aide sollicitée en l	
Gestion cours d'eau														
Equipe rivière														
Entretien rivière	30 020		19	7 590	30 500									
Renaturation rivière S1	33 220		59	11 035	264 000									
Restauration rivière S2	0		0	-	-									
Total gestion rivière	123 240	123 240	78	18 625	502%	61 620	18 625	forfait	18 625	-	0%	-		
mise en defens plantation	146 340		33		502%	73 470		25%	36 735		0%			
Recharge	14 220		3		502%	7 110		25%	3 555		0%			
Plantation	0		0		502%	-		25%	-		0%			
Aménagement continuité	7 900		5		502%	3 950		25%	1 975		0%			
Travaux lutte invasives	7 900		5		502%	3 950		25%	1 975		0%			
Travaux urgence	31 600		20		502%	15 800		25%	7 900		0%			
Total gestion milieu aménagement	208 560	208 560	132		502%	104 280		25%	52 140		0%	22 186		
sous Total 1	331 800	331 800	210		50%	165 900		21%	70 765	0	7%	22 186		
												21,93%	72 949	
Total des 2 tableaux	401 800	415 800			50%	207 900		21%	85 765	0%	8%	32 186	21,63%	89 949

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **Décide** de solliciter les aides présentées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Président à demander les aides aux différents partenaires financiers et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le mercredi 10 décembre 2025 La séance est levée à 20h30.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___/___/20___
et publié ou notifié
le ___/___/20___

**SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE**
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.